

29 novembre 2016

Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'adoption du plan de site N° 30054-199 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour (arrêté du Conseil d'Etat du 5 mars 2003).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après.

Exposé des motifs

Situation et périmètre

Pour mémoire, le périmètre de protection du plan de site N° 29184A comprend plusieurs sous-périmètres. Le sous-périmètre N° 3 incluant les parcelles N°s 1839 et 1841 est composé de maisons individuelles implantées à l'origine sur de larges parcelles à l'instar des N°s 6 et 8 chemin Thury, construites respectivement en 1875 et 1896.

Le plan de site avait relevé, pour lesdites parcelles N°s 1839 et 1841, deux villas, six marronniers au sud-est du N° 6 chemin Thury ainsi qu'un cordon boisé bordant le chemin et son prolongement perpendiculaire en limite de la parcelle N° 1841 comme éléments maintenus.

Contexte de l'étude

Le Conseil d'Etat a décidé le regroupement de toutes les filières santé de la Haute école de santé (HEdS) sur un seul site afin de consolider le «campus santé», formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS.

Dès 2013, la faisabilité du projet de la HEdS a été testée sur le plan quantitatif puis qualitatif. Les avant-projets d'études menés ont permis de préciser, entre autres, les principes architecturaux et paysagers les plus adéquats à l'implantation du nouveau bâtiment dans ce site sensible.

L'étude de faisabilité prévoit sur les parcelles N°s 1839 et 1841 le maintien et la mise en valeur d'éléments paysagers du site, soit le cordon boisé du chemin Thury et son prolongement perpendiculaire ainsi que les futurs jardins visant à la conservation d'ouvertures paysagères dans le site.

Objectif du plan de site

Le présent projet de plan de site N° 30054-199 abroge pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie / Beau-Séjour (arrêté du Conseil d'Etat du 5 mars 2003) en soustrayant les parcelles N°s 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan.

Il répond à la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la Haute école de santé (HEdS), sise sur la parcelle N° 3074 à Champel, par la construction d'un nouveau bâtiment (5475 m² nets supplémentaires) sur les parcelles N°s 1839 et 1841.

Le projet de construction du bâtiment d'enseignement relève d'un intérêt public prépondérant qui implique le remplacement d'un agencement historique de villas et de jardins, et donc sur la parcelle N° 1841 la démolition de la villa N° 6 chemin Thury et l'abattage des six marronniers ainsi que sur la parcelle N° 1839 la démolition de la villa N° 8 chemin Thury.

Commentaires du Conseil administratif

Le projet de construction de l'immeuble à l'origine de l'abrogation de ce plan de site (DR 18492) est destiné à relever un défi majeur pour Genève: accroître le nombre de professionnels de la santé formés dans notre canton. Son objectif est de faciliter les collaborations entre les différentes professions médicales et paramédicales et de regrouper toutes les filières santé de la HEdS sur un seul site, consolidant ainsi un «campus santé» formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS dans le quartier Champel-Cluse-Roseraie.

Le projet doit s'implanter sur les parcelles 1839 et 1841 situées dans le périmètre du plan de site N° 29184A Roseraie / Beau-Séjour, adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003, ce qui implique la suppression des deux bâtiments et d'une partie de la végétation. Les deux villas existantes ne peuvent être adaptées aux activités de la HEdS. Actuellement les jardins n'ont pas de valeur d'usage tant pour les personnes fréquentant l'école que pour les voisins.

A l'échelle du périmètre du plan de site les valeurs patrimoniales, que ce soit sur le plan du bâti ou sur celui du paysage, sont concentrées à l'ouest du chemin Thury.

Le plan de site N° 30054-199 abroge pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour avec la soustraction des parcelles N°s 1839 et 1841.

Une image directrice a été réalisée par le bureau d'architectes A-Architectes Sàrl en décembre 2015. Celle-ci a permis de définir les principes architecturaux (gabarits) et paysagers (arborisation, espaces publics) pour atteindre un projet respectant les qualités relevées dans le plan de site et sur la base de laquelle un

concours d'idées sera organisé pour la réalisation d'un projet définitif qui permettra l'installation de la HEdS sur le site du chemin Thury.

Cette étude a été approuvée par les services du département des constructions et de l'aménagement. Au vu des garanties pour la qualité du futur aménagement que représentent les principes qui seront intégrés au cahier des charges du concours et tenant compte de l'intérêt majeur d'améliorer la formation des personnels de la santé, la Ville de Genève soutient ce projet d'abrogation du plan de site.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – de donner un préavis favorable à l'adoption du plan de site N° 30054 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (soustraction des parcelles N^{os} 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan).

Annexe: plan de site N° 30054-199 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/Beau-Séjour

